

minimums menacent leur compétitivité parce qu'ils sont plus élevés au Canada que dans certains États américains, ont demandé qu'ils soient baissés. Bien qu'il semble improbable qu'on fasse droit à leur demande, les pressions pour que les normes soient maintenues aux plus bas niveaux possibles ne pourront que s'accroître du fait que les entreprises de nombreux secteurs industriels sont maintenant plus libres de se réinstaller dans les régions des nouveaux marchés élargis créés par l'ALE où la main-d'oeuvre est meilleur marché. Il en va de même pour toute société dont les travailleurs canadiens réclament des augmentations de salaire. De plus, beaucoup d'États américains ont des lois sur «le droit de travailler», des normes moins strictes de santé et de sécurité et des impôts beaucoup moins élevés. Au moins un État, la Georgie, fait de la publicité sur ses «avantages» pour attirer de nouveaux investissements canadiens.

### **5.3.2.1 Assurance-maladie**

Les craintes que le régime d'assurance-maladie du Canada ne soit menacé se sont atténuées, surtout parce qu'il est offert à tous et que beaucoup d'Américains — tant au gouvernement que dans le monde des affaires — le jugent plus universel et plus économique que leur propre système fondé sur le marché<sup>128</sup>.

### **5.3.2.2 Réforme de l'assurance-chômage**

Pour des raisons souvent diamétralement opposées, la plupart des groupes qui ont participé au débat sur l'ALE comme partisans ou comme opposants de l'Accord, ont demandé que le régime d'assurance-chômage et les programmes d'aide à l'emploi soient modifiés ou améliorés. Certains demandent ces changements parce qu'ils trouvent les programmes actuels trop chers, pour eux ou pour le pays en général, et qu'ils font augmenter les taxes, d'autres parce qu'ils considèrent que le système actuel décourage les gens de travailler. D'autres encore estiment que le programme ne répond pas au besoin de recyclage des travailleurs déplacés ou qu'il est peu judicieux en ce qu'il mêle des aspects d'assurance à des objectifs sociaux qui en modifient la nature et créent de la confusion quand il s'agit de déterminer qui doit en financer les différents éléments.

Ces dernières années, un certain nombre de commissions et de groupes d'études tant fédéraux que provinciaux ont examiné les insuffisances des programmes canadiens d'aide aux chômeurs. Le projet de loi C-21 présenté au Parlement en juin 1989, est une réponse législative à certaines de ces critiques. S'il est adopté, il modifiera la structure de financement du régime d'assurance-chômage, transférant tout le fardeau aux employeurs et aux employés. Il modifierait également la répartition des dépenses totales en consacrant davantage de fonds à la formation et moins aux prestations aux chômeurs.

Le gouvernement justifie ce projet de loi en disant que dans un environnement compétitif en évolution rapide, il faut accorder davantage d'importance à la formation et que les

---

<sup>128</sup> Au moins deux groupes de parlementaires américains accompagnés de leurs aides sont venus au Canada en 1989 étudier notre régime de soins de santé et ils sont nombreux à Washington à envisager la possibilité d'affecter une partie du «dividende de la paix» à la création d'un programme semblable aux États-Unis. L'AMA et le secteur privé de l'assurance-maladie des États-Unis ont récemment attaqué publiquement le régime canadien pour en discréditer divers aspects.